

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Saint Estephe sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET - Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD – Mme Sylvie FERRAND

Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ

- M. Thierry CHAPPELLAN - Mme Isabelle MUSETTI

Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN - Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD

– M. William POUYALET – M. Grégoire De FOURNAS

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT – M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN - Mme Lydie VERRET

Pour la commune de SAINT LAURENT MEDOC : M. Jean-Marie FERON – M. Bruno CARRILLON

– M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD - Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Frédéric LARROQUE

Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. Gilles CUYPERS ayant donné pouvoir à Mme Béatrice SAVIN

Mme Sylvaine MESSYASZ ayant donné pouvoir à Mme Danielle FERNANDEZ

M. Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD

M. Stéphane KORCHEF ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN

Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA

M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à Mme Michelle SAINTOUT

Mme Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à M. Bruno CARRILLON

M. Jean-Michel SAINTEMARIE ayant donné pouvoir à Mme Lydie VERRET

Mme Michelle COOMBS ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

M. Dominique TURON ayant donné pouvoir à M. Frédéric LARROQUE

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Michelle SAINTOUT est désignée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	29
Votants	39

Ordre du jour :

Finances

- Modification des délibérations n°105/2022, 011/2023 et 091/2023 – tarification centre aquatique à Lesparre Médoc
- Modification des délibérations n°104/2022 et 092/2023 – tarification stade nautique à Pauillac

Solidarité

- Allocation de rentrée en enseignement supérieur
- Chantiers Jeunes année 2024

Culture

- Tarifs articles et produits pôle culture
- Contrat territorial d'éducation artistique en culturelle « Paysages en mouvement »

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois

Développement Economique

- Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc attribution lot n°14 à la SCI M&N IMMOBILIER
- Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Annulation délibération n°098/2023 lot n°10 et attribution à la SCI AJCA
- Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lots n°22 et 25 à la SCI RAMOS

Aménagement du Territoire

- ZA Belloc à Lesparre Médoc – Acquisition parcelle cadastrée AW 387 à Mmes Coularis et Brun
- OPAH – aides aux propriétaires

Administration Générale

- Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 046/2024

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au nouveau maire de Saint Seurin de Cadourne, Monsieur Frédéric LARROQUE et procède à son installation.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024,

Le Conseil Communautaire,

☞ ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Finances – Modification des délibérations n°105/2022, 011/2023 et 091/2023 – tarification centre aquatique à Lesparre Médoc 047/2024

Mme Ferrand demande s'il serait possible de proposer 1 carte d'abonnement valable sur les 2 piscines. Le président répond que non, les tarifs ne sont pas les mêmes.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les délibérations n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022, n°011/2023 du 28 février 2023 et n°091/2023 du 30 octobre 2023, adoptant les différents tarifs pour le centre aquatique à Lesparre Médoc.

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient de modifier les délibérations concernant les tarifs pour les écoles hors CDC, pour la mise à disposition d'un MNS. En bureau communautaire du 22 février, ce point a été abordé. Un courrier a été adressé aux mairies des écoles extérieures à la collectivité, en décembre 2023.

Ecoles élémentaires hors CDC – droit d'entrée	Sans mise à disposition de MNS	3,50€
Ecoles élémentaires hors CDC – droit d'entrée	Avec mise à disposition de MNS	4,50€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOpte ET APPLIQUE** les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Finances – Modification des délibérations n°104/2022 et 092/2023 – tarification stade nautique à Pauillac 048/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les délibérations n°104/2022 du 1^{er} décembre 2022 et n°092/2023 du 30 octobre 2023, adoptant les différents tarifs pour le stade nautique à Pauillac.

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient de modifier les délibérations concernant les tarifs pour les écoles hors CDC, pour la mise à disposition d'un MNS. En bureau communautaire du 22 février, ce point a été abordé. Un courrier a été adressé aux mairies des écoles extérieures à la collectivité, en décembre 2023.

Ecoles élémentaires hors CDC – droit d'entrée	Sans mise à disposition de MNS	3,50€
Ecoles élémentaires hors CDC – droit d'entrée	Avec mise à disposition de MNS	4,50€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOpte ET APPLIQUE** les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Solidarité – Allocation de rentrée en enseignement supérieur

049/2024

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire à instaurer en 2021, l'allocation de rentrée en enseignement supérieur, dans les conditions ci-dessous :

- Présenter un justificatif d'inscription
- Présenter une pièce d'identité
- Une attestation de domicile sur la CDC, des parents ou de l'étudiant
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Cette aide s'inscrit dans notre politique de solidarité et a été fixée initialement en 2021 à 300€ par étudiant.

Au regard du contexte inflationniste et aux difficultés de plus en plus grandes des étudiants à faire face à leurs charges, le Président propose à l'assemblée de reconduire cette aide en 2024.

Il est proposé de maintenir cette dernière à 300€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **APPROUVE** l'attribution de rentrée en enseignement supérieur pour l'année 2024.
- ☞ **FIXE** son montant à 300€.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements.
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

Solidarité – Chantiers Jeunes année 2024

050/2024

Pour Lesparre, Monsieur Guiraud demande à ce que le chantier démarre par la rénovation des lettres du monument aux morts.

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante,

Dans le cadre de sa politique sociale, le projet d'une session de chantiers éducatifs pour l'année 2024 est proposé à l'assemblée, avec le budget prévisionnel suivant :

A) **Budget Prévisionnel Chantiers Educatifs Jeunes 2024 – 3 semaines de travaux**

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération des 15 jeunes via une association intermédiaire	11 077,50€	CdC Médoc Cœur de Presqu'île	13 407,50€
Alimentation inauguration / encadrants / jurés	200€		
Fournitures et matériels chantier aide aux communes	1500€		
Sécurité au Travail pour les jeunes	200€		
Panneau d'information et petite fournitures	250€		
Carburant	180€		
SOUS TOTAL	13 407,50€	SOUS TOTAL	13 407,50€

Mises à disposition – Mairie	Ressources Indirectes – Mairie	Mises à disposition – Mairie	Ressources Indirectes – Mairie
Mise à disposition agent technique	1000€	Mise à disposition agent technique	1000€
Repas (6*6 jeunes+1 encadrent*15jours)	540€	Repas	540€
SOUS TOTAL	1540€	SOUS TOTAL	1540€
TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION	14 947,50€	TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION	14 947,50 €

Monsieur le Président rappelle que la contribution des communes concerne essentiellement la mise à disposition d'agents techniques, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires au chantier et le prêt de locaux. Ces mises à disposition sont contractualisées par une convention liant les Communes concernées et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Les chantiers jeunes sont organisés sous la forme de sessions de 5 jours.

Communes	Dates Projets	Avis éducatif et Technique
Saint Seurin de Cadourne	08/07 au 12/07	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rénovation des portes de l'église. ☞ Rénovation des bancs du parc. ☞ Nettoyage des pierres du muret. ☞ Rénovation de la grosse chaine du parvis. ☞ Plantation de deux arbustes.
Saint Laurent Médoc	15/07 au 19/07	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rénovation du parc du parcours du cœur. ☞ Mise en place de table de pique-nique et rénovation des plus anciennes. ☞ Réalisation d'un chemin carrossable. ☞ Rénovation des poubelles métalliques.
Lesparre Médoc	22/07 au 26/07..	<p>Fin du chantier entrepris en 2017 dans l'enceinte du stade.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rénovation de la clôture main courante du stade. ☞ Rénovation des poteaux stade en béton. ☞ Rénovation si possible, des lettres du monument aux morts en face de l'église du centre-ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **DECIDE** de retenir pour l'année 2024 les 3 communes ci-dessus énumérées ainsi que le budget prévisionnel ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre des chantiers éducatifs jeunes 2024.

Culture – Tarifs articles et produits pôle culture	051/2024
---	-----------------

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Le pôle Culture envisage la vente de différents articles et produits pour la promotion de ses activités, ainsi que la vente de boissons lors de ses spectacles.

Les recettes de ces ventes seront encaissées dans le cadre d'une régie de recettes créée à cet effet et rattachées au fonctionnement du pôle culture.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de ces différents produits et articles.

Conformément à la délibération n°59/2020, le conseil communautaire voudra bien autoriser le Président à fixer la liste des produits définis ci-dessous, pour le Pôle Culture :

Produits à la vente	Prix proposés
Objets du Pôle Culture	
Tee-shirt	12€
Tee-shirt premium	15 €
Affiche format A3	2 €
Affiche Format A2	3 €
Badge	1 €
Tote bag	10 €
Stand Boissons	
Boisson non alcoolisée	2 €
Bière	3 €
Gobelet recyclable	1€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ VALIDE les tarifs ci-dessus,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et décisions relatifs à la présente délibération.

Culture – Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle « Paysages en mouvement » 052/2024

M. Raynaud rappelle qu'en juillet 2023, une délibération a été votée pour l'achat de matériel scénique pour 123 567,58€ TTC. Le matériel n'a pas encore été acheté, une subvention a été demandée par le biais du PNR au titre des fonds Leader, pour un montant de 50 000€ et 1 demande sera faite au département et à la Région. Cela devrait diminuer le coût pour la collectivité.

M. de Fournas s'abstient.

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le COTEAC Paysages en mouvement 2024-2025 et son plan de financement,

Considérant la réussite de l'expérimentation menée pendant deux ans par la ligue de l'enseignement avec l'accompagnement de l'IDDAC,

Considérant la décision de Monsieur le Président, lors du comité de pilotage de bilan en juin 2019, d'un portage communautaire de ce parcours par la coordination culture en s'appuyant sur des opérateurs culturels locaux,

Considérant la réussite du portage global du projet par le Pôle Culture et Vie Associative de la CDC avec une coordination artistique assurée par l'association La Manufacture Médocaine,

Considérant le projet 2024-2025 joint en annexe,

Considérant le budget prévisionnel 2024-2025 joint en annexe,

Considérant la réussite de la signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) le 1^{er} Décembre 2021,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse sur l'ensemble de son territoire et à destination de tous les publics,

Il est proposé au Conseil Communautaire le plan de financement du Parcours d'éducation artistique et culturel Paysages en mouvement 2024-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 38 voix pour et 1 abstention : M. Grégoire de Fournas

☛ **ADOPTÉ** le plan de financement des Parcours d'éducation artistique et culturelle Paysages en mouvement joint en annexe,

☛ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

053/2024

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Pour l'année 2024, certains agents pourraient bénéficier d'avancement de grade et promotion interne conformément aux lignes directives de gestion. Il s'agirait également de pérenniser un agent contractuel.

Afin de pouvoir permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Postes à ouvrir :</u>	<u>Postes à fermer :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 01/09/2024 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 20/10/2024 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/09/2024 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/09/2024
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 01/09/2024 	
<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/10/2024 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/09/2024 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes de rédacteurs à 35/35^{ème} au 01/10/2024 - 1 poste de rédacteur à 35/35^{ème} au 01/09/2024
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} au 01/07/2024 	
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 35/35 à compter du 01/09/2024 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 31/35 à compter du 01/09/2024 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/09/2024 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} à compter du 01/09/2024

- 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/12/2024	- 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 35/35 ^{ème} à compter du 01/12/2024
- 2 poste d'adjoint territorial d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à 31/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024	- 2 postes d'adjoints territoriaux d'animation à 31/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024	- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024	- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024	- 1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024
- 1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024	- 1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} à compter du 01/09/2024
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35 au 02/09/2024	
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème} à compter du 01/12/2024	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc attribution lot n°14 à la SCI M&N IMMOBILIER 054/2024

Le président informe que nous avons été sollicités par un château pour l'achat d'un terrain, malheureusement nous n'en avons plus de disponible sur Saint Laurent Médoc.

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L.4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 29 avril 2024,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la SCI M&N Immobilier représentée par Monsieur Nicolas Dupouy a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir le lot n°14 de la ZA Lamothe de Saint Laurent Médoc afin de développer son activité de construction BOIS, sous le nom Arcadia- Construction.

Le lot n°14 d'une superficie de 3 527m² serait cédé au tarif de 30€HT le m², soit un prix de 105 810,00€ HT / 125 504,77€ TTC (TVA sur marge incluse).

Monsieur le Président propose donc d'attribuer le lot n°14 à la SCI M&N Immobilier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°14 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc à la SCI M&N Immobilier représentée par Monsieur Nicolas DUPOUY, pour une superficie de 3 527m², au tarif de 30 €HT le m², soit un prix de vente de 105 810,00 € HT / 125 504,77 € TTC (TVA sur marge incluse).

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

**Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Annulation
délibération n°098/2023 lot n°10 et attribution à la SCI AJCA**

055/2024

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L.4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Vu la délibération n°098/2023 du 30 Octobre 2023 attribuant le lot n°10 à l'entreprise THIEBAUT, représentée par Monsieur François-Xavier CHABROL,

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 29 avril 2024,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise THIEBAUT a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'annuler la réservation pour le lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la SCI AJCA représentée par Monsieur Alexandre Roussel a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir le lot n°10 de la ZA Lamothe de Saint Laurent Médoc afin de développer son activité d'Aménagement Extérieur, sous la franchise Daniel MOCQUET.

Le lot n°10 d'une superficie de 4 630m² serait cédé au tarif de 30€ HT le m², soit un prix de 138 900€ HT / 164 753,92€ TTC (TVA sur marge incluse).

Monsieur le Président propose donc :

- D'annuler la délibération n°098/2023 du 30 Octobre 2023 laquelle attribuait le lot n°10 à l'entreprise THIEBAUT,
- D'attribuer le lot n°10 à la SCI AJCA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ANNULE** la délibération n°098/2023 du 30 Octobre 2023 laquelle attribuait le lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à l'entreprise THIEBAUT.

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc à la SCI AJCA représentée par Monsieur Alexandre ROUSSEL, pour une superficie de 4 630 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 138 900€ HT / 164 753,92€ TTC (TVA sur marge incluse).

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lots n°22 et 25 à la SCI RAMOS 056/2024

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L.4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 Juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 29 avril 2024,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la SCI RAMOS représentée par Monsieur Alfonso RAMOS a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir les lots n°22 et 25 de la ZA Belloc à Lesparre Médoc, afin de développer son activité de maçonnerie et de vente et entretien de SPA et piscine.

Le lot n°22 d'une superficie de 1 777 m² et le lot 25 d'une superficie 2 123 m², soit une unité foncière de 3 900 m², seraient cédés au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 113 100 € HT / 135 720 € TTC.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer les lots n°22 et 25 à la SCI RAMOS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution des lots n°22 et 25 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre Médoc à la SCI RAMOS représentée par Monsieur Alfonso RAMOS, pour une superficie de 3 900 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 113 100 € HT 135 720 € TTC.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère Lawton à Pauillac.

Aménagement du Territoire – ZA Belloc à Lesparre Médoc - Acquisition parcelle cadastrée AW 387 à Mmes Coularis et Brun 057/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 387, propriété de Mmes Coularis et Brun.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du réaménagement du carrefour de la RD 1215, Rue JF Connord, en lien avec le Conseil Départemental.

La rédaction de l'acte authentique a été confiée à l'office notarial Sichère Lawton à Pauillac.

Ce dernier nous a contacté pour nous informer que la parcelle AW 387 est grevée d'un bail commercial intervenu en octobre 1994, entre les consorts Coularis, Brun et la SCI Meyney, représentée par Jean Ducraux, dont le siège est au 285 Rue Nationale 33 240 Saint André de Cubzac.

Il est à noter que ce bail a été reconduit en octobre 2022 par tacite reconduction.

Après négociations avec Monsieur Jean Ducros, celui-ci accepterait la résiliation de ce bail sous réserve d'une indemnité de 4 000€.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle en l'état, c'est-à-dire grevée du bail commercial, au prix de 37 908,00€, et de procéder après signature de l'acte à la résiliation du bail avec la SCI Meyney, assortie d'une indemnité de 4 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AW 387 en l'état, c'est-à-dire grevée du bail commercial, au prix de 37 908,00€.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, après signature de l'acte, à la résiliation du bail avec la SCI Meyney, assortie du versement d'une indemnité de 4 000€.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement du Territoire – OPAH – Aides aux propriétaires

058/2024

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis des comités techniques de suivi de l'OPAH du 28 mars et du 30 mai 2024,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 28 mars 2024 (COTECH n°24) et le 30 mai 2024 (COTECH n°25).

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ces comités techniques de suivi. Onze dossiers ont été soumis à ces comités techniques, dont 7 pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date Cotech	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	% de gain
BANCHER BOUSQUET	Romain	CISSAC MEDOC	Energie	30/05/2024	29 865,15 €	27 597,00€	92%	2 000 €	34%
DEMONGEOT	Marine	BEGADAN	Energie	30/05/2024	53 982,71€	47 046,00€	87%	2 000 €	63%
BENGOCHEA	Laure et Arnaud	PAUILLAC	Dégradation lourde	30/05/2024	71 912,26€	71 697,00€	100%	2 500€	52%
ABDELKRIM	Zohra et Djelloul	SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Dégradation lourde	30/05/2024	52 441,00€	52 441,00€	100%	2 112€	NC
BERNUSSOU	Sandra	LESPARRE MEDOC	Energie	30/05/2024	84 850,07€	75 500,00€	89%	2 500€	52%
GRANDKE	Corinne Martine	SAINT ESTEPHE	Dégradation lourde	30/05/2024	92 864,01€	80 500,00€	87%	2 500€	80%
BERROUET	Raphaëlle	SAINT YZANS DE MEDOC	Energie	30/05/2024	54 860,87€	38 401,00€	70%	2 000€	49%
TOTAL					440 776,07€	393 182€	89%	15 612€	/

Sept dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, pour un montant total de 15 612,00€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en comités techniques de suivi, pour un montant total de 15 612,00€.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

059/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

convention MAD salle Garosse du 22 au 25 avril 2024	Mairie Pauillac	04/04/2024
convention MAD Cossec du 15 au 17 avril 2024	Mairie Pauillac	09/04/2024
contrat citerne siège	Butagaz	18/04/2024
convention animation séances sport	IME Médoc	07/05/2024
convention prêt minibus le 15 mai 2024	SAM Omnisport	15/05/2024
attribution marché granulés bois	Aquitaine Bois Energie	26/05/2024
convention prêt minibus du 21 au 23 06 2024	SAM Omnisport	28/05/2024
convention prêt minibus le 05 juin 2025	Jeunes Sapeurs Pompiers	06/06/2024
Contrat vérification	Chronofeu	01/06/2024
Convention MAD minibus	Association avec Elles	03/06/2024
Contrat hébergement logiciel caisse stade nautique P	SLH CONTROL	06/06/2024
Convention MAD minibus	Mission Locale du Médoc	11/06/2024
convention MAD salle Garosse du 16 au 18 07 et du 23 au 25 07 2024	Mairie Pauillac	13/06/2024

Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les élus que nous avons reçu un mail de la commune de Gaillan Médoc, afin que la CDC puisse donner son accord sur l'implantation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Avis favorable des membres présents. Monsieur Texeraud précise qu'une entreprise a un projet de parc photovoltaïque sur un terrain abandonné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Jean-Marie FERON



la secrétaire de séance
Michelle SAINTOUT



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024 *LOW*

ID : 033-200069995-20240925-060_2024_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024

Jean-Robert DUHET 	Martine SALLETTE 	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE 
Béatrice SAMIN 	Eric ROJO 	Bertrand TEXERAUD 	Sylvie FERRAND 	Gilles CUYPERS EXCUSE
Bernard GUIRAUD 	Danielle FERNANDEZ 	Thierry CHAPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ EXCUSEE	Joël CAZAUBON EXCUSE
Isabelle MUSETTI 	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF 	Florent FATIN 	Julle COSTA
Philippe BARRAUD 	Valérie CROUZAL EXCUSEE	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU 
Michèle SAINT-DUT 	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN 	Lydie VERRET 	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER EXCUSEE	Jean-Michel SAITEMARIE EXCUSE	Michèle COOMBS EXCUSEE	Bruno CARILLON 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ 	Frédéric LARROQUE 	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON EXCUSE	Sophie MOUFLET EXCUSEE			

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

SLOW

ID : 033-200069995-20240925-060_2024_DEL-DE